

DAF_2024_001254 relatif à « VILLACOUBLAY (78) - BA 107 - Accord-cadre à bons de commande portant sur l'exécution de diagnostics pyrotechniques et la réalisation de travaux de dépollution pyrotechnique au profit de la Base aérienne 107 à VILLACOUBLAY - Création d'un ouvrage technico-opérationnel et autres chantiers de dépollution pyrotechnique préalables à des opérations mobilières et immobilières des Armées »

MARCHÉ DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTÉE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.2123-1 ET SUIVANTS
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Objet du marché

VILLACOUBLAY (78) - BA 107 - Accord-cadre à bons de commande portant sur l'exécution de diagnostics pyrotechniques et la réalisation de travaux de dépollution pyrotechnique au profit de la Base aérienne 107 à VILLACOUBLAY - Création d'un ouvrage technico-opérationnel et autres chantiers de dépollution pyrotechnique préalables à des opérations mobilières et immobilières des Armées.

Remise des offres

Date limite de réception :

06 NOV. 2025

Heure limite de réception : 11H00

RAPPEL

En application des dispositions prévues aux articles R.2132-7 et suivants du Code de la commande publique, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.**

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois.

Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires **sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde** conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde.

L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment.

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

En outre, en application des dispositions prévues aux articles R.2132-7 et suivants du Code de la commande publique, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.**


En revanche, en application des dispositions prévues à l'article R.2132-12 du Code de la commande publique), dans le cadre de cette consultation, la remise des documents portant la mention **DIFFUSION RESTREINTE** par voie dématérialisée n'est pas autorisée.

Sommaire

ARTICLE PRELIMINAIRE	4
ARTICLE PREMIER : ACHETEUR PUBLIC.....	4
1- Identification de l'acheteur public	4
2- Contact pour la visite des lieux.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE.....	4
1- Description de l'accord-cadre.....	4
a) Type de l'accord-cadre	4
b) Objet de l'accord-cadre.....	5
c) Nomenclature CPV et code GM	5
d) Lieu d'exécution	5
e) Décomposition en lots	5
f) Décomposition en tranches.....	5
g) Décomposition en prestations :.....	5
h) Montant de l'accord-cadre	5
i) Variantes	5
j) Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
k) Cautions et garanties demandées	6
l) Disposition sociales	6
m) Dispositions environnementales	6
2- Durée de l'accord-cadre.....	6
a) Durée de validité des bons de commande.....	7
3- Date de début prévisionnelle d'exécution.....	7
ARTICLE 3 : PROCEDURE.....	7
1- Type de procédure	7
2- Dossier de consultation des entreprises	7
a) Retrait	7
b) Composition.....	7
3- Modification de détail du DCE.....	9
4- Questions-Réponses.....	9
5- Date limite de remise des offres	9
6- Négociation.....	9
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE	10
1- Forme juridique que devra revêtir l'attributaire.....	10

2- Conditions de participation.....	10
a) Capacités économiques et financières requises	10
b) Capacités techniques et professionnelles requises.....	11
3- Présentation des candidatures	11
4- Documents justificatifs et autres moyens de preuve.....	12
a) Transmission des moyens de preuve concernant les interdictions de soumissionner	13
b) Transmission des documents et renseignements concernant les conditions de participation à la procédure	13
5- Sélection des candidats	14
ARTICLE 5 : CONDITIONS RELATIVES A L'OFFRE	14
1- Forme et contenu de l'offre	14
2- Délai de maintien des offres	15
3- Critères d'analyse des offres.....	15
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS	16
1- Dépôt des plis	16
2- Présentation des dossiers et format des fichiers.....	17
3- Horodatage.....	17
4- Copie de sauvegarde	18
5- Modalités de signature électronique	19
a) Rappel général	19
b) Signature électronique des documents.....	19
c) Exigences relatives aux certificats de signature du signataire	19
d) Justificatifs de conformité à produire	19
e) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers.....	20
ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE.....	20
1- Formalités préalables à l'attribution des marchés publics	20
Dispositif e-Attestation	20
2- Fin de procédure et notification	21
ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR LA PLACE	22

ARTICLE PRELIMINAIRE

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique le Ministère des Armées accepte les DUME électroniques envoyés par les entreprises. 

Ce dispositif permet de déposer sa candidature sur la base d'une attestation sur l'honneur, à l'instar des formulaires DC1, DC2 et du « Marché public simplifié » (MPS), désormais caduque. Cette auto-déclaration permet aux opérateurs économiques candidats de prouver :

- qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations pour lesquelles ils doivent ou pourraient être exclus de la procédure,
- et qu'ils satisfont aux critères d'exclusion et de sélection applicables.

Ce formulaire pré-rempli est complété par le candidat lors du dépôt de sa candidature sur PLACE. **Le DUME ne dispense pas le soumissionnaire de remettre les preuves requises.** Le soumissionnaire devra produire ces documents dès lors qu'ils lui seront demandés expressément.

Un soumissionnaire peut être exclu de la procédure de passation de marché ou faire l'objet de poursuites s'il s'est rendu coupable de fausses déclarations en remplissant le DUME, ou s'il a caché ces informations ou n'a pas été capable de présenter les justificatifs les complétant.

ARTICLE PREMIER : ACHETEUR PUBLIC

1- Identification de l'acheteur public

L'acheteur public est l'Etat, ministère des Armées.

*Ministère des Armées
Service d'infrastructure de la Défense Ile-de-France
Base des Loges
8, Avenue du Président Kennedy
BP 40202
78102 SAINT GERMAIN-EN-LAYE CEDEX*

2- Contact pour la visite des lieux

Aucune visite des lieux ne sera effectuée, les zones à traiter de la BA 107 sont encore inconnues.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

1- Description de l'accord-cadre

a) Type de l'accord-cadre

L'accord-cadre est un marché de travaux.

b) Objet de l'accord-cadre

La présente consultation est un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum en valeur. Les prestations seront exécutées par l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre a pour objet la réalisation d'une opération de diagnostic et de dépollution pyrotechnique dans le cadre de l'opération portant sur la création d'un ouvrage technico-opérationnel ainsi que d'autres chantiers de dépollution pyrotechnique préalables à des opérations mobilières et immobilières des Armées sur la BA 107 de Villacoublay (78).

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, il sera possible de recourir à la procédure de marchés négociés sans mise en concurrence pour la réalisation ultérieure de prestations similaires à celles de l'accord-cadre, sous réserve que le ou les marchés correspondants soient notifiés au plus tard 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

c) Nomenclature CPV et code GM

Code CPV : 45112340-0 : travaux de décontamination du sol.

Code GM : 36.02.06 - travaux de dépollution, décontamination.

d) Lieu d'exécution

La présente consultation concerne la BA 107 situé à Villacoublay (78).

e) Décomposition en lots

Il n'est prévu aucune décomposition en lots car ces prestations nécessitent l'intervention d'un seul opérateur économique afin de garantir la gestion du risque pyrotechnique dans son intégralité.

f) Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

g) Décomposition en prestations :

Le présent accord cadre fait l'objet de trois prestations distinctes :

- travaux préparatoires et diagnostic pyrotechnique,
- rédaction Esp,
- travaux de dépollution pyrotechnique.

h) Montant de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum.

Le montant maximum donné peut être non atteint mais non dépassé sans que cela n'ouvre droit à réclamation de la part du futur attributaire.

Le montant maximum de l'accord-cadre sur quatre (4) ans est de **4 000 000,00 euros HT**.

i) Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

j) Modalités essentielles de financement et de paiement

Prix du marché

Le présent accord-cadre est conclu à prix unitaires.

Unité monétaire

L'accord-cadre est conclu en euros.

Règlement des comptes

Le C.C.A.P. de l'accord-cadre fixe les prix et mode d'évaluation des prestations ainsi que le mode de variation des prix et le mode de règlement des comptes.

Délais de paiement

Les délais de paiement sont fixés, conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, à 30 jours.

k) Cautions et garanties demandées

Sans objet.

l) Disposition sociales

Sans objet.

m) Dispositions environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.

Les spécifications techniques et conditions d'exécutions qui prennent en compte des considérations relatives à l'environnement sont prévues à l'article 7.6 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2- Durée de l'accord-cadre

La durée initiale de l'accord-cadre, c'est-à-dire sa durée de validité avant toute reconduction, est d'**un (1) an** à compter de sa date d'effet.

L'accord-cadre est reconductible **trois (3) fois par reconduction tacite** sauf en cas de décision expresse de non reconduction prise par le représentant de l'acheteur notifiée au titulaire au plus tard un (1) mois avant l'échéance de la période de validité en cours.

La durée totale du marché ne peut excéder **quatre (4) ans**.

La durée d'exécution des prestations sera précisée lors de l'émission de chaque bon de commande.

La durée de la période de préparation est d'un (1) mois à compter de l'ordre de service qui en prescrira le commencement pour chaque bon de commande.

Sauf en cas de force majeure, le titulaire du présent marché ne pourra s'opposer à sa reconduction conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique

a) Durée de validité des bons de commande

La personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier des commandes avant le terme du marché dont l'exécution se poursuivrait au-delà de la date de fin de marché. La durée d'exécution de ces bons de commande ne devra pas excéder 6 mois par rapport à la date de fin de marché.

3- Date de début prévisionnelle d'exécution

A titre indicatif, le début des prestations est prévu début 2026.

ARTICLE 3 : PROCEDURE

1- Type de procédure

La présente consultation est réalisée en procédure adaptée selon les articles R.2123-1 à R.2123-3 du Code de la commande publique.

2- Dossier de consultation des entreprises

a) Retrait

L'ensemble du dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) site : www.marches-publics.gouv.fr

b) Composition

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- le cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et le plan détaillé de la base aérienne BA 107 en (**Diffusion Restreinte**) ;
- le bordereau de prix unitaires ;
- l'attestation sur l'honneur de ne pas tomber dans les cas d'interdiction de soumissionner ;
- guide de démarrage SUBCLIC – déclarer un sous-traitant ;

c) Généralités applicables concernant les documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » :

Les documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » remis par l'acheteur public lors de la présente consultation sont listés à l'annexe A du présent règlement de la consultation.

Ces documents et supports ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'élaboration d'une offre à la procédure de passation du marché. En conséquence, ils ne peuvent être communiqués qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour la remise de l'offre de l'opérateur économique soumissionnaire.

Ils ne peuvent être rendus publics, sauf autorisation expresse et écrite de l'acheteur public.

Le candidat ne peut en aucun cas se considérer dégage des dispositions décrites dans le présent article après achèvement de la procédure ou pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès et écrit de l'acheteur public.

Le candidat doit informer les opérateurs économiques auxquels il envisage de recourir, soit dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, soit dans le cadre d'une sous-traitance ou d'une sous-contractance, des présentes obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui. Il doit avoir obtenu de ces derniers un engagement écrit reprenant les termes de l'annexe B du présent RC avant toute communication de ces documents et supports.

d) Modalités de remise aux candidats des informations et supports remis lors de la consultation portant la mention « Diffusion Restreinte ».

Les informations contenues dans les documents et supports identifiés par la mention « Diffusion Restreinte », nécessitent un suivi particulier. En conséquence, ces documents et supports ne seront remis par l'acheteur public qu'aux candidats qui préalablement se seront engagés à assurer leur protection conformément à l'annexe B du présent RC.

Pour pouvoir procéder à cette remise, les candidats devront posséder un système d'information qui a fait l'objet d'une homologation de sécurité (en ayant recours à un logiciel de type ACID cryptofiler, ou la solution de cryptage ZED !)

Le cas échéant, les candidats devront obtenir l'autorisation d'accès au site de l'administration. Ainsi, ils transmettront par mail, aux représentants de l'acheteur public dont les coordonnées figurent ci-dessous, leur demande. En réponse, le représentant de l'acheteur public fixera, parmi les créneaux possibles, l'heure retenue pour le candidat. Aucun autre créneau ne sera proposé.

Contacts :

M Abdelkader TAYABI

Tél : 01 39 67 64 51 – Port : 06 71 36 23 63

@ : abdelkader.tayabi@intradef.gouv.fr

La remise des documents et supports listés à l'annexe A et identifiés par la mention « Diffusion Restreinte » (par voie dématérialisée ou sur support physique) aura lieu contre remise par le

candidat ou le mandataire du groupement momentané d'entreprises de l'annexe B dûment renseignée, paraphée page par page, et signée par une personne habilitée à le représenter.

L'absence de retrait des documents et supports listés à l'annexe A sera considéré comme le renoncement du candidat à participer à la consultation

3- Modification de détail du DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4- Questions-Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats doivent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation et adressées en temps utile, sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres

Le cas échéant, les date et heure de remise des offres sont reportées dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

5- Date limite de remise des offres

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant l'heure et la date limite indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

6- Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, ces derniers sont avertis par écrit des modalités de cette négociation et des éléments de l'offre concernés. Les modalités de remise de la nouvelle proposition de prix sont précisées dans le même document.

Les candidats ayant remis les trois premières offres jugées économiquement les plus avantageuses, pourront être conviés dans le cadre des négociations.

Toutefois, en cas d'écart inférieur à 2 points entre l'offre classée 3^{ème} et celle classée 4^{ème}, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de négocier avec les 4 premiers candidats. En outre, en cas d'écart supérieur à 5 points constaté dans le classement des 3 premières offres, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de réduire le nombre de candidats invités à négocier.

Les documents relatifs à la négociation (convocations, demandes de renseignements...) sont transmis par la plateforme des Achats de l'État (PLACE).

L'offre après négociation de chaque candidat fait l'objet d'une pondération des mêmes critères que ceux définis dans l'article 5.3 du présent document pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE

1- Forme juridique que devra revêtir l'attributaire

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

Les candidats pourront se présenter en agissant, soit en qualité de candidat individuel, soit en tant que membre d'un groupement. Ils ne pourront pas se présenter en tant que membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage en ce qui concerne l'exécution du marché.

En cas de groupements, tous les justificatifs demandés au 2 ci-dessous sont à fournir par chacun des membres du groupement et la lettre de candidature sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité.

2- Conditions de participation

Les candidatures seront examinées afin de satisfaire à des niveaux de capacité correspondant à des marchés similaires, tant par leur nature, leur importance, leur montant que leurs contraintes. Pour justifier de ses capacités financières, techniques professionnelles, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités financières, techniques et professionnelles d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il justifiera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (même justificatifs professionnels, financiers ou techniques à fournir que ceux exigés des candidats) et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché, en fournissant un engagement écrit du ou des opérateurs économiques.

a) Capacités économiques et financières requises

Sans objet

b) Capacités techniques et professionnelles requises

Pour attester de leur capacité technique et professionnelle, **l'acheteur exige des candidats qu'ils détiennent :**

- L'habilitation mentionnée dans l'Arrêté du 23 janvier 2006 fixant le niveau des connaissances requises et les aptitudes médicales pour les personnes exerçant les fonctions de chargé de sécurité pyrotechnique, de responsable du chantier pyrotechnique et pour les personnes appelées à exécuter les opérations de dépollution pyrotechnique (**obligatoire**)
- Une liste de 3 références de travaux assorties d'attestations de bonne exécution délivrées par le maître de l'ouvrage / maître d'œuvre, correspondant à la nature des prestations objet de la présente consultation sur les 5 dernières années

3- Présentation des candidatures

Les candidats peuvent déposer une candidature via le DUME électronique.

Les candidats qui ne souhaitent pas déposer de candidature via le DUME doivent respecter les exigences de la candidature hors DUME.

Dans le cas où le candidat appuie sa candidature au moyen de capacités techniques ou professionnelle d'un sous-traitant pressenti, il joindra une attestation de ce dernier s'engageant à sous-traiter dans le cadre de l'exécution du marché. Cette attestation devra être signée des deux parties.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon deux manières distinctes qu'il choisit librement.

Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé est disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'état membre du pouvoir adjudicateur », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans l'attestation sur l'honneur jointe aux documents de la consultation.

Pour remplir la partie IV intitulée critères de sélection (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), les candidats peuvent remplir :

- soit la partie IV - α « A : indication globale pour tous les critères de sélection » ;
- soit l'ensemble des rubriques de A à D de la partie IV, relatives à l'aptitude, à la capacité économique et financière, aux capacités techniques et professionnelles et au dispositif d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale.

Tous les documents non exigés dans le dossier de candidature seront communiqués selon les conditions figurant au 4) du présent article (Documents justificatifs et autres moyens de preuves).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel tel que défini ci-après :

➤ **Groupement d'opérateurs économiques**

Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

➤ **Sous-traitance**

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché public, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

Candidature hors DUME

Dans ce cas, les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.

4- Documents justificatifs et autres moyens de preuve

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP (si concerné) ;

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

a) Transmission des moyens de preuve concernant les interdictions de soumissionner

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, l'acheteur demandera à l'attributaire pressenti de fournir avant la notification du marché public, les preuves que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner. En l'absence de fourniture de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires.

- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

b) Transmission des documents et renseignements concernant les conditions de participation à la procédure

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais des formulaires DC1/DC2, les documents et renseignements sont fournis à tout moment de la procédure, à la demande de l'acheteur.

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais du DUME et ayant rempli les sections A à D de la partie IV, les documents et renseignements sont fournis à tout moment de la procédure, à la demande de l'acheteur.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

5- Sélection des candidats

Seuls les candidats ayant fourni l'intégralité des renseignements et documents demandés ci-dessus seront retenus.

ARTICLE 5 : CONDITIONS RELATIVES A L'OFFRE

1- Forme et contenu de l'offre

**Les fichiers remis devront être réunis dans un répertoire zippé avant d'être déposés sur la plateforme des achats de l'État (PLACE).
L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise via la rubrique Aide/Outils informatiques.**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et doivent contenir les documents suivants:

- **L'acte d'engagement accompagné de ses annexes** complété ;
- **L'attestation sur l'honneur que le candidat n'entre pas les cas d'interdictions de soumissionner dûment signée par la personne habilitée à engager la société;**
- **Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) sous format Excel et PDF**, complété et signé par la personne dûment habilitée à engager la société ;
- **Le mémoire technique** présentant les éléments précisés au détail du critère « valeur technique » indiqués au paragraphe 3 ci-dessous ;

IMPORTANT :

L'envoi du BPU par les candidats se fera sous format Excel **ET** pdf. Le document pdf. devra être signé par la personne habilitée à représenter l'entreprise. Seuls les prix figurant dans le pdf du BPU feront foi en cas de contradiction.

Les candidats doivent renseigner les prix unitaires dans le BPU. Aucune ligne ou colonne ne doit être supprimée ou modifiée au risque d'un rejet de l'offre du candidat. Si les fichiers EXCEL sont modifiés (autre que les renseignements demandés), ils seront considérés comme nuls et l'offre du candidat pourra être éliminée

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le présent dossier de consultation ne comporte pas de Détail Quantitatif Estimatif (DQE). En effet, la notation du critère prix s'effectuera selon la méthode dite du « DQE masqué ». (Voir article 5-3 du présent RC)

2- Délai de maintien des offres

Les soumissionnaires seront tenus de maintenir leur offre dans un délai de 6 mois à compter de la date de remise des offres. Dans le cas d'une négociation avec remise d'une nouvelle offre, le délai précité s'entend à compter de la date de remise de cette dernière.

3- Critères d'analyse des offres

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères de pondération suivants :

Critères de jugement des propositions	Pondération
Prix des prestations	60 %
Valeur technique	40 %

- Le critère "prix des prestations" sera jugé selon la formule suivante:

L'offre présentant le prix le plus bas (Pm) se verra attribuer la note de 100.

Les offres supérieures (P) se verront attribuer la note V suivant le calcul suivant :

$$V = 100 \times Pm/P$$

La méthode dite du « DQE masqué » sera appliquée pour l'analyse du critère prix des prestations. Elle consiste à appliquer les quantités représentatives du besoin type au bordereau de prix unitaires (BPU) complété par les candidats, sans que ceux-ci n'en aient connaissance pour l'établissement de leur offre financière. Ce « DQE masqué » (quantités appliquées au BPU) est arrêté préalablement à la mise en ligne du DCE, par décision du représentant du pouvoir adjudicateur.

- Le critère "valeur technique" sera jugé sur 100 points répartis comme suit, au vu du mémoire technique :

- Sous critère 1 : Organisation des périodes de préparation (20 points) sera apprécié au regard des points suivants :

- La prise en compte des contraintes de sécurité et d'accès au site par le candidat, ainsi que le détail des mesures prises pour minimiser les nuisances durant l'exécution des prestations (10 points)
- La prise en compte des contraintes liées à l'environnement d'exécution des travaux (10 points).

-Sous critère 2 : Organisation en période de travaux (60 points) sera apprécié au regard des points suivants :

- L'adéquation des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation des travaux (CV et qualification du personnel encadrant et exécutant), notamment la présentation des titres professionnels pour le personnel RCDP et ODP (20 points);
- L'adéquation des moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation des travaux (fiches techniques matériels et matériaux) (10 points);
- Les méthodes (moyens humains et méthodologie de sécurisation) employées pour la phase de diagnostic pyrotechnique, visant à justifier la capacité à caractériser, à différencier des objets métalliques de petites tailles par rapport à d'éventuelles bombes d'aviation en vue de justifier d'un rapport de diagnostic pyrotechnique des plus exhaustifs (30 points);

- Sous critère 3 : Planning détaillé d'exécution (20 points) sera apprécié au regard des points suivants :

- La présentation d'un planning détaillé et cohérent par opération type (10 points).
- La présentation des mesures de correction des écarts constatés, par le Moe, le CSPS, le CSP (10 points).

L'absence de mémoire technique conduira à déclarer l'offre irrégulière.

Pondération des critères :

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par la somme du :

- nombre de points sur 100 pour le critère prix obtenu par le soumissionnaire affecté du coefficient 0,60

- nombre de points sur 100 pour le critère valeur technique obtenu par le soumissionnaire affecté du coefficient 0,40.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue la note finale calculée selon la méthode précédente qui comporte le nombre de points le plus élevé.

Toutes les notes sont attribuées aux candidats au vu des informations contenues dans le mémoire technique et conformément aux plages de notation définies précédemment. Le représentant de l'acheteur se réserve la possibilité de rendre contractuel tout ou partie du mémoire technique.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

1- Dépôt des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dépôt papier n'est pas autorisé.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État,

notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

2- Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

La taille totale du pli déposé sur PLACE ne doit pas dépasser **1 GO**. Cette taille correspond à la taille limite de téléchargement pris en charge par la plateforme. En cas de pli de taille supérieure à 1 GO, le candidat transmet une copie de sauvegarde conformément à l'article 6-4 du présent RC

3- Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

4- Copie de sauvegarde

Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois.

Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires **sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde** conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde.

L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment.

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde est soumise aux règles décrites à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation quant à son contenu, l'ensemble des documents de candidature et d'offre listés doit être fourni.

Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

*Service d'infrastructure de la Défense Ile-de-France
Sous-direction achats exécution budgétaire et comptable
Base des Loges - Bâtiment 054
8, Avenue du Président Kennedy
78100 Saint Germain-en-Laye*

Service achats infrastructure ☎ 01 39 21 29 46

Les horaires d'ouverture du service au public sont les suivants :

Du lundi au vendredi : 09h00 à 11h30 – 13h30 à 17h00

5- Modalités de signature électronique

a) Rappel général

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

b) Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement. Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés. Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

c) Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé 1 *

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://www.lsti-certification.fr>;
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance. La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

d) Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ; - L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

e) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.
Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
 - Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.
- Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Des formalités préalables à l'attribution et à la notification du marché pourront être demandées au pressenti-attributaire.

1- Formalités préalables à l'attribution des marchés publics

Seul le soumissionnaire retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Par application des dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve à l'acheteur que celui-ci peut obtenir directement par le biais d'un espace de stockage numérique appelé « coffre-fort électronique ». Les opérateurs économiques ont accès librement et gratuitement à ce coffre-fort via la PLACE.

Dispositif e-Attestation

De plus, l'Etablissement du Service d'infrastructure de la Défense d'Ile-de-France s'est doté de la plateforme en ligne e-Attestations afin de simplifier et de sécuriser ces échanges administratifs obligatoires pour toute la durée du marché.

L'utilisation de cette plateforme est totalement gratuite pour les opérateurs économiques et permet d'y déposer régulièrement, et en toute sécurité, les attestations et documents administratifs demandés durant la période d'exécution du marché. Certaines données sont directement agrémentées par des tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP...

Pour cela, vous n'avez qu'à vous créer un compte à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com> et compléter les informations et documents manquants.

En outre, la signature de l'acte d'engagement (ou formulaire ATTRI1) n'est exigible que du seul attributaire pressenti : si celui-ci (accompagné de cotraitants, le cas échéant) n'a pas signé son offre lors de sa remise initiale, il devra signer - ou co-signer avec les membres du groupement - l'acte d'engagement (ou formulaire ATTRI1) et faire signer les DC4 aux sous-traitants éventuels avant attribution. Il devra également joindre le/les pouvoirs de la personne physique habilitée (signataire) à engager la société / l'établissement, le cas échéant.

Si ces documents ne sont pas joints dans la réponse initiale, l'acheteur adressera une demande via la PLACE. L'attributaire devra transmettre les documents requis dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de la demande.

ATTENTION ! Les délais octroyés n'ont pas pour effet de permettre à l'attributaire de se procurer un certificat de signature électronique, ni d'effectuer les démarches administratives de régularisation auprès des administrations et organismes compétents.

A défaut de transmission des documents dans le délai prescrit par l'acheteur, celui-ci pourra déclarer irrecevable l'offre au titre de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique. En conséquence, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

2- Fin de procédure et notification

Le marché peut être définitivement attribué une fois ces formalités préalables remplies.

L'acheteur avise alors tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre.

Après signature de l'acte d'engagement (ou formulaire ATTRI1) par le représentant de l'acheteur, le marché est notifié, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du Code de la commande publique.

Le titulaire devra s'assurer que la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la société dispose(nt) d'un certificat de signature électronique valide, conformément à l'article 6.5 « modalités de signature électronique », de façon à pouvoir signer les actes modificatifs (actes de sous-traitances, modifications du marché, décisions...) qui interviendraient en cours d'exécution du marché.

Saint Germain-en-Laye, le 8/10/25


L'ingénieur en chef de 1^{re} classe Véronique VENIAMIN
chef de la division investissement de l'établissement du
service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France

ANNEXE

ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR LA PLACE

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ».

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis [le lien suivant Assistance](#) ou en cliquant sur la languette Assistance. L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

ANNEXE A au RC

Liste des documents portant la mention « Diffusion Restreinte » transmis par l'acheteur public dans le cadre de la procédure de passation du projet de marché référencé DAF 2024 001254

- un (1) plan (Diffusion Restreinte)

<i>NUMERO</i>	<i>DESIGNATION</i>
<i>1/Plan</i>	<i>plan détaillé de la base aérienne BA 107 (DR)</i>

ANNEXE B

Engagement du candidat au regard des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » transmis par l'acheteur public dans le cadre de la procédure de passation du projet de marché référencé DAF 2024 001254

La société

[Indiquer le nom commercial, la dénomination sociale et l'adresse du candidat]

Candidat à la consultation portant sur le projet de marché référencé DAF_2024_001254

Représentée par

[Indiquer le nom, prénom et qualité du signataire, habilité à représenter la société]

1. Le candidat reconnaît que les informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » listés à l'annexe A ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'élaboration d'une offre à la procédure de passation du marché.
2. Le candidat s'engage :
 - à ne communiquer ces informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour la remise de son offre ;
 - à obtenir des éventuels opérateurs économiques auxquels il envisage de recourir soit dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, soit dans le cadre d'une sous-traitance ou d'une sous-contractance pour la présente consultation, un engagement identique au présent engagement ;
 - à ne pas rendre publics ces informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte », sauf autorisation expresse et écrite de l'acheteur public ;

- à informer les personnes ayant accès, dans le cadre de la procédure de passation du projet de marché de référence DAF_2024_001254 à ces informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte », qu'elles devront se conformer strictement aux règles de protection figurant dans le présent engagement.

3. Le candidat ne peut en aucun cas se considérer dégagé des obligations décrites dans le présent engagement même après achèvement de la procédure ou pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès et écrit de l'acheteur public.

4. Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des textes suivants :

- L'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de ladite instruction ;

- L'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n°901/SGDSN/ANSSI.

5. Le candidat s'engage à transmettre des documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 8, uniquement :

- A l'intérieur de ses locaux sous enveloppe ou par personne désignée par le titulaire ;

- A l'extérieur :

o sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « Diffusion Restreinte » et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission ;

o et par voie postale en France métropolitaine vers les départements, régions ou collectivités d'outre-mer, par un moyen garantissant la bonne réception du document ;

o ou par voie postale, vers l'étranger, par un moyen garantissant la bonne réception du document sauf si ces documents portent également la mention « Spécial France » ; les documents portant la mention « Spécial France » ne peuvent sortir des frontières du territoire que par valise diplomatique.

Le candidat s'engage à ce que les documents et supports portant également la mention « Spécial France », et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 8 ne soient communiqués, en aucune circonstance, en tout ou partie, à un Etat étranger ou à l'un de ses ressortissants, à une organisation internationale ni à une entreprise de droit étranger.

6. Pour le traitement, le stockage ou la transmission des informations et supports portant la mention « Diffusion Restreinte », le candidat s'engage à utiliser uniquement des systèmes d'information qui ont fait l'objet d'une homologation de sécurité (par exemple, pour la transmission, en ayant recours à un logiciel de type ACID cryptofiler) conformément à l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n°901/SGDSN/ANSSI.

La version informatique des documents qui portent la mention « Spécial France » ne peut être acheminée, par voie électronique, que par un canal national spécifique de transmission offrant

toutes les garanties de sécurité et de cloisonnement répondant aux exigences visées au paragraphe 5.

7. Le candidat s'engage :

- à ce que les documents et supports listés en annexe A et portant la mention « Diffusion Restreinte » et leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 8, ne soient détenus que par des personnels qui ont été préalablement nommément désignés par le candidat. La liste et l'identité des personnes concernées sont tenues à jour de manière permanente par le candidat et communiquées par ce dernier au correspondant de la consultation visée à l'article 3.2.d du présent RC.

- à ce que les documents et supports figurant en annexe A et portant la mention « Diffusion Restreinte », leurs éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 8, soient conservés dans des meubles fermant à clés jusqu'à, soit leur destruction dans les conditions du paragraphe 9, soit la notification du marché dans les conditions du paragraphe 10.

8. La reproduction, y compris l'impression papier et la copie à partir de support informatique, des documents et supports figurant en annexe A et portant la mention « Diffusion Restreinte », doit être limitée au strict nécessaire.

9. S'il est informé par l'acheteur public que sa candidature ou son offre n'a pas été retenue ou que la procédure est classée sans suite ou fait l'objet d'une infructuosité, le candidat s'engage à :

- détruire les documents et supports figurant en annexe A et identifiés par la mention « Diffusion Restreinte » et la totalité des éventuelles copies réalisées conformément au paragraphe 8 (y compris, le cas échéant, à exiger la destruction de celles réalisés par les opérateurs économiques auxquels il a envisagé de recourir soit dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, soit dans le cadre d'une sous-traitance ou d'une sous-contractance) ;

- effacer toutes les versions informatiques de ces documents et supports en ayant recours à des produits de sécurité homologués par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) du type logiciel ACID cryptofiler ;

10. Si le candidat a été informé par l'acheteur public que son offre a été retenue, il s'engage à mettre en œuvre les dispositions du présent engagement jusqu'à la notification du marché, date à compter de laquelle se substitueront les dispositions figurant au marché.

Date :

Nom, Prénom, Fonction :

Signature :